

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Absents	1
Pouvoirs	1
Votants	19
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
24 mars 2026

Date d'affichage :
24 mars 2026

**Délibération D2026_023
Indemnités de fonction
du maire, des adjointes
et des conseillers
municipaux titulaires de
délégation
(1/2)**

Le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **ANDUGAR** Xavier, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENCON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, M. **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : M. **BEAUCOURT** donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Véronique DAHMANI

.....

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération n° D2026_021 portant création de 4 postes de conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Viviers du lac compte 2.414 habitants,

Considérant la strate démographique de la commune de Viviers du lac, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

**Délibération D2026_023
Indemnités de fonction
du maire, des adjointes
et des conseillers
municipaux titulaires de
délégation
(2/2)**

Le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %,

L'enveloppe annuelle globale pour la strate de 1.000 à 3.499 habitants est de 80.204,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, avec effet au 20 mars 2026 pour les adjoints, à la date de délégation de fonction pour les conseillers municipaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - maire : 42,58 % de l'indice 1027,
 - adjoints : 18,25 % de l'indice 1027,
 - conseillers municipaux délégués : 6,00 % de l'indice 1027,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **INFORME** qu'ampliation sera faite au représentant de l'Etat de la présente délibération et du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La secrétaire de
séance,

Mme DAHMANI

La Maire,


Myriam MONANGE



COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexe à la délibération n°2026_023 du 30 mars 2026)

Strate démographique
I.B. 1027

1.000/3.499 habitants
4 110,52 € au 1er janvier 2024

	Enveloppe globale		Indemnités allouées	
	%age de l'indice 1027	Montant	%age de l'indice 1027	Montant
Maire	55,70%	2 289,56 €	42,65%	1 753,14 €
1er adjoint	21,38%	878,83 €	18,30%	752,23 €
2ème adjoint	21,38%	878,83 €	18,30%	752,23 €
3ème adjoint	21,38%	878,83 €	18,30%	752,23 €
4ème adjoint	21,38%	878,83 €	18,30%	752,23 €
5ème adjoint	21,38%	878,83 €	18,30%	752,23 €
Conseiller municipal délégué				
- affaires sociales			6,00%	246,63 €
- communication			6,00%	246,63 €
- culture			6,00%	246,63 €
- événementiel / animation			6,00%	246,63 €
Montant total mensuel		6 683,71 €		6 500,81 €
Montant total annuel		80 204,52 €		78 009,72 €

 